

Arrêté n° SG-2024-48

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Fin de délégation de fonction et de signature données à Monsieur Olivier De
PARISOT**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

VU la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

VU, la délibération 2021-10-01 relative à la modification du tableau du conseil municipal à la suite de la démission d'un adjoint ;

VU l'arrêté n°SG-2021-51 du 14 octobre 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature données à Monsieur Olivier De PARISOT ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de fonction et de signature données à Monsieur Olivier De PARISOT conseiller municipal à compter du 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 30 septembre 2024



**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**